

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL
DE LA 33^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2018

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 32e séance du Conseil Municipal
2. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services – complément à la délibération du 02.10.2017
3. Opérations de fin d'année
4. Redevance Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)
5. Décompte définitif des conventions d'affermage du 21 août 2006 relatives aux parcs de stationnement du Carré Louvain et Moulin
6. Utilisation d'équipements sportifs communaux par les lycées de Sarreguemines – Signature d'un avenant n° 1 avec la Région Grand Est
7. Déneigement des zones industrielles et commerciales pour le compte de la Communauté d'Agglomération
8. Lotissement « Le Domaine de la Blies » : Convention de réalisation des travaux en vue du reclassement des voiries et équipements communs dans le domaine public communal
9. Convention de mise à disposition d'une partie de l'ancien site des Faïenceries au profit de la Ville de Sarreguemines
10. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT) -Communication(s)
11. Divers
A – Habilitation signature électronique des budgets

Par convocation en date du 12 janvier 2018, Monsieur Céleste LETT, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 22 janvier 2018, à partir de 18h00, pour sa 33^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDIOT Carole, PEIFFER Denis,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène (à partir du point n°3), FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, JUNG Sébastien, LAVAL Audrey, BAUER Eric (à partir du point n° 5), SANITATE Pascal, GIANNETTI Florence, FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole,

Ont donné procuration :

Mme MULLER-BECKER	à M. ZINGRAFF
Mme LECLERC	à Mme HECKEL
Mme YILDIZ	à Monsieur le Maire
Mme LAMPERT	à M. STEINER

Etait absent non excusé : M. UHRING

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, ALBERTUS, Directeur Général Adjoint des Services à la Population, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BEE, Directeur du CCAS, BITSCH, Responsable du Service Communication, CORNET, Responsable du Service des Finances, GANAYE Olivier, Directeur du Conservatoire, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, HOFFMANN GODARD, Responsable du Service Enseignement Cultes, KACED, Responsable du Service Démocratie Participative, KALIS, Directrice du Pôle Moyens et Ressources, KIEFFER, Directrice des Musées, KIENY, responsable du Service Urbanisme, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, ROHR Alain, responsable des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Circulation et Réglementation, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, YLMAZ, Responsable du Service Politique de la Ville, MARZULLO, du Service Jeunesse et Vie Associative, WILL, de la Direction Générale des Services,

KIRCHMANN, Directeur de Cabinet,

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par **Mme Audrey LAVAL**, **Monsieur le Maire** déclare : « Je veux vous souhaiter une bonne année 2018, les vœux que je vous présente sont d'abord les vôtres, une bonne santé et une bonne entente. Pour reprendre une chanson de Christophe MAE "il est où le bonheur, il est où ?" et bien il est juste à côté de nous et il faut seulement savoir le saisir. Enfin, je voudrais présenter au nom du Conseil Municipal à M. KIENY dont le papa vient de décéder, nos chaleureuses condoléances.»*

*Avant d'entamer l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'inscription du point suivant en divers :*

- Habilitation signature électronique des budgets

L'Assemblée donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la 32e séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la 32^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé **à l'unanimité**.

2. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services – complément à la délibération du 02.10.2017

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, notamment son article 1-2.,

Considérant la nouvelle organisation des services,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2017,

Considérant le courrier de recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet en date du 11 janvier 2018 demandant de compléter la présente délibération par le statut et le cadre d'emploi de l'agent nommé,

Décide à l'unanimité

de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de plus de 10 000 habitants, à compter du 1er janvier 2018. Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel classé dans les grades du cadre d'emploi d'attaché ou équivalents à ce cadre d'emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi fonctionnel seront inscrits au budget 2018.

3. Opérations de fin d'année

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements,

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget annexe « Parcs de stationnement » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets annexes « assainissement » et « eau »,

Vu sa délibération n°4 du 16 janvier 2017, décidant d'engager, de liquider et de mandater avant vote du budget 2017, des dépenses nouvelles d'investissement,

Vu ses délibérations du 27 mars 2017, point n°2, adoptant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016, point n°3, décidant de l'affectation des résultats 2016 et point n° 9 votant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu sa délibération du 19 septembre 2005 point n° 19 posant les bases de versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du Parking du Moulin par le Budget général et sa délibération du 26 novembre 2007 point n° 15 intégrant celle du 19/09/05 étendant et complétant les bases de versement de subvention d'exploitation du Parking du Moulin à celui du Parking Louvain,

Vu sa délibération du 8 décembre 2008 portant sur le passage des provisions du régime budgétaire au régime semi budgétaire, dès 2008 pour le budget annexe des parcs de stationnement et à compter du 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2017 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

Considérant que dans le cadre du passage à la norme M57, la Trésorerie Principale Municipale ne nous permet pas d'utiliser la journée complémentaire pour l'exercice 2017

Décide à l'unanimité

- d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2017 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'écritures ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

1. Affectation des résultats antérieurs à 2017.
--

Les affectations décidées par DCM n° 3 du 27/03/2017 ont été réalisées comme suit :

- Au budget Principal, l'excédent de fonctionnement de 4 546 010,54 € est affecté :
 - o A la couverture totale du solde négatif d'investissement après RAR de 3 285 889,26 € ; Titre de recettes n° 727 du 19/04/2017 au compte 01 20 / 1068 / EXC.F.CA / 11FI
 - o En report à nouveau de la section de fonctionnement (002) pour le solde, soit 1 260 121,28 €,
 - o En report à nouveau de la section d'investissement (001), pour le solde négatif d'investissement avant RAR, soit 2 053 309,94 € ;
- Au budget annexe de l'Assainissement, l'excédent de fonctionnement de 288 623,68 € est affecté :
 - o À la couverture totale du solde négatif d'investissement après RAR de 223 317,35 € ; Titre de recettes n°58 du 19/04/2017 au compte 1068 / EXC.F.CA / 11FI ,
 - o En report à nouveau de la section de fonctionnement (002), pour le solde, soit 65 306,33 €;
- Au budget annexe de l'Eau, l'excédent de fonctionnement de 194 203,30 € est affecté
 - o À la couverture totale du solde négatif d'investissement après RAR de 82 372,33 € ; Titres de recettes n°4 du 19/04/2017 et n°18 du 29/12/2017 au compte 1068 / EXC.F.CA / 11FI ,

- En report à nouveau de la section de fonctionnement (002) pour le solde, soit 111 830,97 €;
- En report à nouveau de la section d'investissement (001), pour le montant de l'excédent d'investissement avant RAR, soit 1 890,42 € ;
- Au budget annexe des Parcs de stationnement, l'excédent de fonctionnement de 48 427,21 € est affecté
 - En report à nouveau de la section de fonctionnement (002) pour le solde, soit 48 427,21 €,
 - En report à nouveau de la section d'investissement (001), pour le montant de l'excédent d'investissement avant RAR, soit 841 992,78 € ;
- Au budget annexe des lotissements, l'excédent de fonctionnement de 1 206 446,95 € est affecté en report à nouveau de la section de fonctionnement (002).

2. Rattachement des charges et des produits / Reports de crédits / ICNE

2.1. Rattachement des charges et des produits

Le mandatement des dépenses réelles à la section de fonctionnement de l'exercice 2017 est arrêté au **15 décembre 2017**, après prise en compte des dernières factures parvenues et concernant l'exercice 2017. La procédure de rattachement des charges et des produits est effectuée dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification du « service fait » au 31/12/2017 des engagements non soldés au 31/12/2017.

Le Conseil décide qu'un rattachement de dépenses est effectué pour tout engagement non soldé avec « service fait » dont le montant est supérieur à 1 000 €.

Les inscriptions budgétaires de l'exercice 2017 portant sur lesdits engagements sont suffisantes pour effectuer ladite procédure de rattachement.

2.2. Reports de crédits.

Le mandatement des dépenses réelles à la section d'investissement de l'exercice 2017 est arrêté au **5 décembre 2017**.

Les états des « restes à réaliser » en dépenses et recettes d'investissement, pour le budget général et les budgets annexes, sont dressés par l'ordonnateur dès l'arrêt du mandatement réel, après vérification des engagements juridiques et comptables non soldés.

Les montants des restes à réaliser 2017 en dépenses, à reporter au budget 2018, se présentent ainsi :

- au budget général	1 781 007,60 €
- au budget de l'eau	170 683,45 €
- au budget des parcs de stationnement	287 780,07 €
- au budget des forêts communales	6 259,60 €
- au budget des lotissements	0,00 €

Les montants des restes à réaliser 2017 en recettes, à reporter au budget 2018, se présentent ainsi :

- au budget général	6 143 714,42 €
---------------------	----------------

Ces états des restes à réaliser :

- sont transmis par l'ordonnateur au comptable municipal, permettant ainsi la reprise du mandatement dès le début de l'exercice 2018 et
- sont intégrés au budget primitif de l'exercice 2018 en « reports de crédits » d'investissement.

En ce qui concerne le chapitre 204 « subventions d'équipement » le montant des crédits reportés sur l'exercice 2018 s'élève à 146 040,02 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter ces reports de crédits de subventions sur l'exercice 2018, conformément à ses décisions prises sur l'exercice 2017 (point n° 10 du 27 mars 2017 « attribution et vote des subventions 2017 ») et comme suit :

- pour une association :

Libellé	Montant	Libellé tiers	Fonction M14	Nature	Opération	Serv
SUBVENTION ACQUISITION INSTRUMENTS DE MUSIQUE	953,00	MUSIQUE MUNICIPALE	3112	20421		11FI
ACQUISITION MICROS	333,10	INTERASSOCIATION WELFERDING	5220	20421		11FI
SUBVENTION ACQUISITION MATERIEL DIVERS	100,00	ROLLERS LOISIRS	40 1	20421		11FI
SUBVENTION ACQUISITION EQUIPEMENT PETIT PRINCE	3 104,29	LES PETITS SARREGUEMINOIS	64 31	20421		11FI
SUBVENTION ACQUISITION EQUIPEMENT SERVICE ACCUEIL FAMILIAL	2 500,00	LES PETITS SARREGUEMINOIS	64 31	20421		11FI

- pour le Fond d'Intervention Architectural (FIA)

SUBVENTION FIA	3 903,00	BOCK THIERRY	72 10	20422	SUBFIA15	23UR
SUBVENTION FIA	1 988,63	BUND CHRISTIANE	72 10	20422	SUBFIA16	23UR

- pour les Fonds de concours

FOND DE CONCOURS CASC POUR PEM DCM DU 27/02/12	133 158,00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	5200	2041512		23UR
--	------------	----------------------------	------	---------	--	------

2.2. ICNE.

La nomenclature M14 impose de rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice concerné. Cette pratique consiste en l'émission de mandats de rattachements sur l'exercice 2017 et une contre-passation d'annulation de mandats sur l'exercice 2018. Elle concerne le budget général, les budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau et des parcs de stationnement.

Les crédits nécessaires prévus au budget sont suffisants et les écritures à passer sur la nature 66112 s'élèvent à :

- 162 241,37 € pour le budget général,
- 406,10 € pour le budget annexe de l'eau,
- 1 215,10 € pour le budget annexe des parcs de stationnement,

3. Dotations aux amortissements et reprises de subventions d'équipement

3.1. Dotations aux amortissements

Les montants des dotations aux amortissements 2017 pour les budgets principal et annexes sont les suivants :

- au budget principal 1 108 439,24 €
les crédits inscrits en dépenses au compte « 01 10 / 6811 / 11FI » sont suffisants, (mandat n° 3025 et titre n° 891 à 912 du 16/05/2017) ;

- au budget annexe du service de l'assainissement 373 641,00 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 87 et titre n° 66 et 67 du 16/05/2017) ;
- au budget annexe du service de l'eau 282 875,49 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 14 et titre n° 6 à 10 du 16/05/2017) ;
- au budget annexe des parcs de stationnement 56 891,00 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 21 et titre n° 1 à 3 du 16/05/2017).
- au budget annexe des forêts communales 1 743,00 €
les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/ 11FI sont suffisants,
(mandat n° 2 et titre n° 9 du 16/05/2017).

3.2. Reprises de subventions d'équipement, en section de fonctionnement

Au Budget général

Sans objet, les subventions d'investissement sont imputées sur les comptes 132, 134 ou 138, non transférables.

Au Budget de l'Assainissement

L'instruction comptable M49 prévoit l'obligation de transférer les subventions d'équipement reçues (imputées aux subdivisions du compte 131 ou 133) en section de fonctionnement. Ce transfert s'effectue sur la même durée que l'amortissement des travaux, à savoir sur 40 ans.

Pour 2017 le montant total des constatations, au budget annexe de l'assainissement, s'élève à 12 346,00 €, prévus au BP 2017.

Constatation de la quote-part des subventions reçues (débit comptes 139 / crédit compte 777)					
Opération	Nature	Libellé	Montant	N° Fiche	Origine
ASSJSL06	13913	Jardin sans limite	600,00	ASS001SUBV°	Département
ASSJSL06	13917	Jardin sans limite	1 000,00	ASS002SUBV°	Interreg
ASSEBE07	139111	Rue Blies Ebersing	1 534,00	ASS003SUBV°	Agence de l'Eau
ASSEBE07	13913	Rue Blies Ebersing	4 015,00	ASS004SUBV°	Département
ASSBAR10	13913	Rue Sainte Barbe	1 552,00	ASS005SUBV°	Département
ASSORM10	13913	Rue des Ormes	561,00	ASS006SUBV°	Département
ASSDEV11	139111	Déversoirs d'orages	274,00	ASS007SUBV°	Agence de l'Eau
ASSDEV11	13913	Déversoirs d'orages	154,00	ASS008SUBV°	Département
ASSEBE11	13913	Déconn° fosses rue Blies.Ebersing	995,00	ASS009SUBV°	Département
ASSEBE11	139111	Déconn° fosses rue Blies.Ebersing	313,00	ASS010SUBV°	Agence de l'Eau
ASSBAR10	139111	Rue Sainte Barbe	616,00	ASS011SUBV°	Agence de l'Eau
ASSORM16	13918	Etude dépollution rue des Ormes	256,00	ASS016SUBV°	SCI des Ormes
ASSETU11	139111	Etude pollution	476,00	ASS013SUBV°	Agence de l'Eau
Total montant prévu au BP 2017			12 346,00		

Aucune inscription de crédits par voie de décision modificative sur l'exercice 2017, au compte 13913 en dépenses et au compte 777 en recettes, n'est nécessaire.

Au Budget de l'Eau

L'instruction comptable M49 prévoit l'obligation de transférer les subventions d'équipement reçues (imputées aux subdivisions du compte 131 ou 133) en section de fonctionnement. Ce transfert s'effectue sur la même durée que l'amortissement des travaux, à savoir sur 40 ans.

Pour 2017 le montant total des constatations réalisées, au budget annexe de l'Eau, s'élève à 4 670 €, les crédits prévus au BP 2017 sont suffisants.

Constatation de la quote-part des subventions reçues (débit comptes 139 / crédit compte 777)					
Opération	Nature	Libellé	Montant	N° Fiche	Origine
AEPSEC10	139111	Sectorisation centre ville	2 515,00	AEP001SUBV°	Agence de l'Eau
AEPSEC10	13913	Sectorisation centre ville	2 155,00	AEP002SUBV°	Département
Total constaté			4 670,00		

4. Les transferts de charges, travaux d'équipement réalisés en régie.

4.1. Travaux effectués par les ouvriers municipaux.

Vu la DCM du 17/10/1985 point n°15 « facturation des travaux effectués en régie par les ouvriers municipaux » appliquant un tarif forfaitaire, révisé au 1^{er} février 2017, de 18,28 €/ l'heure.

Les dépenses de fournitures constatées au compte 605 ainsi que la main d'œuvre correspondante effectuées du 01/01/2017 au 31/12/2017, se répartissent comme suit :

	HT	TVA	TTC
valorisation des heures – 1118 heures x 18,28€	20 437,04	0,00	20 437,04
montant des fournitures comptabilisées au compte 605	17 141,99	3 428,38	20 570,37

Dans le cadre du passage à la norme M57 et de la certification des comptes, la Trésorerie Principale Municipale ne permet pas l'utilisation de la journée complémentaire pour réaliser les opérations d'ordre nécessaire à l'affectation des dépenses en investissement.

4.2. Equilibre des sections.

Aucune décision modificative n'est nécessaire pour équilibrer les sections.

5. Les participations des budgets annexes aux charges du budget général.

5.1. Pour le service de l'assainissement

Il s'agit d'une participation de fin d'exercice, du budget annexe de l'assainissement aux charges de personnel du budget Général.

Les crédits au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture ont été prévus au budget Assainissement. Cependant, dans le cadre du transfert de compétence, de la certification des comptes et du passage à la norme M57, la Trésorerie Principale Municipale ne nous permet plus d'utiliser la journée complémentaire.

5.2. Pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation de fin d'exercice, du budget annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'eau est la suivante :

- 25 % de technicien 6^{ème} échelon
- 16% d'agent de maîtrise 6^{ème} échelon
- 20% d'adjoint technique 1^{er} échelon

Au total, 0,61 agent au prix annuel, charges comprises, de 19 113,98 € pour l'exercice 2017. Les crédits au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont prévus à hauteur de 19 200,00 €. Cependant, dans le cadre de la certification des comptes et du passage à la norme M57, la Trésorerie Principale Municipale ne nous permet plus d'utiliser la journée complémentaire pour le budget Principal. Le mandatement sera donc effectué sur l'exercice 2018 pour le budget Principal et rattaché au budget de l'Eau sur l'exercice 2017.

5.3. Pour le service parcs de stationnement

Il s'agit d'une refacturation de frais exposés par le budget général pour le Parking du Moulin (interventions du service des Espaces Verts et des ateliers municipaux) pour un montant total de 968,92 €. Du fait de l'absence de journée complémentaire, le budget général percevra cette recette exceptionnelle sur l'exercice 2018. Et le budget annexe impute la dépense sur le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », chapitre 012 sur l'exercice 2017. Les crédits prévus au BP 2017 sont suffisants au budget Parcs de stationnement, il n'y a lieu d'effectuer un virement de crédits.

6. Les participations du budget général à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets annexes.

Pour le budget annexe des parcs de stationnement (Parking du Moulin -PKM- et parking Louvain -PKL).

Le § I.3. -Plafonnement- de la délibération du conseil municipal n° 15 du 26/11/2007 relative aux subventions d'exploitation du budget général vers le budget annexe des parcs de stationnement est complété comme suit, à compter des versements à effectuer en 2013:

« Dans le décompte définitif de la subvention d'exploitation, le solde excédentaire éventuel d'exploitation (K) sera considéré comme nul en cas d'affectation de l'excédent à la section d'investissement ; et le dispositif de plafonnement (I) sera neutralisé le cas échéant. »

Les critères et formules de calculs ainsi complétés, les versements à effectuer par le budget général pour 2016 se présentent comme suit :

- Le montant des quatre acomptes 2016 s'élevait à **172 917,55 € (A)**, calculé à partir des subventions définitives des exercices précédents
 - o N-2 (2014 = 25% de 170 905,61 €) et
 - o N-1 (2015 = trois fois 25% de 173 588,20 €),
- Le décompte définitif de la subvention 2016 s'élève à **130 279,34 € (B)**,
- Le solde de la subvention de 2016 à verser en 2017, après production du décompte définitif 2016 et déduction des quatre acomptes 2016 est de **-42 638,21€ (C)*** en faveur du Budget Annexe,
- Le montant des quatre acomptes 2017 s'élève à **141 049,03 € (D)****, calculé à partir des subventions définitives des exercices précédents
 - o N-2 (2015 = 25% de 173 588,20 €) et
 - o N-1 (2016 = trois fois 25% de 130 279,34 €)

*C=B-A

**E=C+D

Au budget Général, les crédits prévus et inscrits en dépenses au compte 8225-65738-11FI, au budget général 2017, sont suffisants pour mandater les acomptes 2017 soit **141 049,03 € (E)**. Cependant en l'absence de journée complémentaire, le mandatement sera effectué sur l'exercice 2018 pour le budget Principal et rattaché au budget des parcs de stationnement sur l'exercice 2017.

Au budget des Parcs de stationnement, pour constater le remboursement de solde de subvention, soit 42 638,21 €, au compte 8225-673-11FI (chap.67), il convient de prendre la décision modificative, comme suit :

Chapitre 011	-35 050,43 €
Chapitre 022	- 6 000,00 €
Chapitre 65	- 1 587,78 €
Chapitre 67	+42 638,51€

7. Dotations aux provisions et reprises sur provisions (DCM du 8/12/2008) régime semi budgétaire

Conformément à la DCM du 8 décembre 2008, à compter de l'exercice 2009 le régime semi budgétaire des provisions est étendu à l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal prend acte qu'il peut revenir une fois sur sa décision, au cours de son mandat.

7.1. Rappel des provisions constituées sur exercices antérieurs

- au budget général

Comptes **6865 D – 15181 C** provisions pour risques et charges financiers

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Loyers immeubles municipaux	30 730,57 €	212	11FI
Cotisations sociales	100 000 €	01 03	11FI
Charges de personnel	38 586 €	01 03	11FI
Travaux publics	40 055 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Centre	9 900 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	7 572 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	69 065 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	14 977 €	01 03	11FI
Avance remboursable FRPA Marguerites	5 339 €	01 03	11FI

Total provisionné au 31/12/2017

316 224,57 €

Compte **6875 D – 15111 C** provisions pour risques et charges exceptionnels

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Litige prud'hommes FRPA Centre	45 000 €	01 03	11FI

- au budget annexe parcs de stationnement

Compte **6815 D – 15721 C** provisions pour risques et charges d'exploitation

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Grosses réparations parking du Moulin	30 000 €	8224	11FI

Total provisionné au 31/12/2009 et encore

30 000 €

Compte **6865 D – 15181 C** provisions pour risques et charges financiers

Libellé	Montant	Fonction	Serv
Convention de résultats parking du Louvain	13 655 €	8225	11FI

Total provisionné au 31/12/2011 et encore

13 655 €

7.2. Provisions à constituer sur l'exercice 2017, pour risques et charges financiers

Le Conseil Municipal n'a inscrit aucune provision pour risques et charges au BP 2017 du budget général, et des budgets annexes, il n'y a pas lieu de constituer de provisions supplémentaires.

7.3. Reprises sur provisions.

Néant

Pour mémoire au 31/12/2017

Au Budget Principal :

- Solde créditeur du compte 15181 du Comptable Public : 316 224,57 €
- Solde créditeur du compte 15111 du Comptable Public : 45 000,00 €

Au Budget des Parcs de Stationnement :

- Solde créditeur du compte 15721 du Comptable Public : 30 000,00 €
- Solde créditeur du compte 15181 du Comptable Public : 13 655,00 €

8. Ecritures de régularisations, suite à la sortie ou cession d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

8.1. Rappel de la procédure appliquée aux cessions

L'instruction budgétaire et comptable M14 oblige l'ordonnateur à passer des écritures de dépenses et recettes d'ordre, lors des CESSIONS de biens inscrits à l'inventaire communal, en les sortant du patrimoine à leur valeur comptable et de constater la DIFFERENCE positive, négative ou nulle sur réalisation par rapport au prix de cession, ainsi :

1) la cession

- en recettes, la valeur des ventes s'inscrit au compte 775	- compte 775, mouvements réels
--	--------------------------------

2) la sortie du bien

- en dépenses et en recettes, la sortie des biens de l'inventaire doit se faire à la valeur comptable (coût historique, amortissements déduits s'il y a lieu) la sortie à la VNC s'inscrit aux comptes 675 et 21	- compte 675 en dépenses et - compte 21 en recettes, mouvements d'ordre
--	--

3) la différence sur réalisation

- en dépenses et en recettes, la différence sur réalisation, en dépenses et en recettes, s'inscrit aux comptes 676+ ou 776- et 192	- compte 676 pour la différence positive, - compte 776 pour la différence négative et - compte 192, en dépenses ou en recettes, contrepartie du 676 ou 776, mouvements d'ordre
---	--

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2006 la réforme de la M14 permet d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie de patrimoine, de constatation de la différence sur réalisation avec une "ouverture automatique des crédits" dans la comptabilité du comptable et sans ouverture de crédits budgétaires.

8.2. Calcul de la valeur nette comptable d'un bien cédé acquis et construit ou acquis avant 1997.

Avant le 1^{er} janvier 1997, les coûts des biens immeubles et meubles sont compris dans les cumuls de comptes d'actif de la classe 2 tenus par le comptable municipal.

Ainsi, par exemple, toutes les écoles construites ou acquises par la Commune sont comptabilisées sur la même ligne d'imputation comptable et les valeurs historiques y sont cumulées empêchant de connaître le coût individuel historique d'un bien.

Devant cette difficulté et par ailleurs pour faire suite à une observation de la Chambre régionale des comptes, le Conseil Municipal a **décidé** par délibération n° 3 du 18 janvier 2013, paragraphe 8.2. de faire application d'une règle de trois, sur la base de l'indice du coût de la construction, pour déterminer la valeur nette comptable (VNC) d'un bien cédé, à sortir de l'inventaire, lorsque sa valeur historique reste inconnue, comme suit :

$$\text{VNC} = \frac{\text{Prix de vente de l'année de cession N}}{\text{Divisé par l'indice du coût de la construction année N, dernier connu à la date de la cession, Et multiplié par l'indice du coût de la construction (avant 1997) de l'année de fin de chantier ou de l'année d'acquisition.}}$$

Le résultat du calcul est à arrondir à l'euro le plus proche.

Le paragraphe 8.2. du point 3 de la délibération du 18 janvier 2013 relative au calcul de la VNC d'un bien cédé est complété comme suit :

« Lorsque l'année d'acquisition d'un terrain ou d'une construction, bien immeuble, est inconnue (absence d'acte d'acquisition, absence de mention au Livre Foncier de Sarreguemines), la Ville produit, si possible, un certificat de possession trentenaire.

Dans ce cas l'indice du coût de la construction (ICC) historique à prendre en compte dans le calcul de la VNC est déterminé ainsi :

- N est l'année de rédaction du certificat de possession trentenaire
 - ICC de l'exercice N, prendre le trimestre de la date du certificat (au dénominateur) ;
- N-30 est l'année historique de certitude de propriété,
 - ICC N-30, prendre celui du 1^{er} trimestre de l'exercice N-30 (au numérateur). »

« Lorsque l'année d'acquisition d'un bien meuble, cédé, demeure inconnue (biens meubles acquis en comptabilité M12 et encore inscrit à l'inventaire après 1996 -comptabilité M14 à partir de 1997), il y a lieu d'appliquer, pour ces cas, l'indice du coût de la construction au 4^{ème} trimestre 1996, à savoir l'indice 1046 (au numérateur).

8.3. Les cessions de l'exercice 2017

Les cessions de biens sur l'exercice 2017 s'élèvent à 470 500 € pour une valeur nette comptable de 237 325,55 € comme suit :

Libellé	Cession	Tiers	VNC	Diff/Réal°
PIANO ¼ QUEUE	4 500,00	LJF MUSIQUE SERVICES	500,00	+ 4 000,00
IMMEUBLE 33 RUE GEIGER	172 000,00	ARTBATI AUERT INGENIERIE	73 165,61	+ 98 834,39
IMMEUBLE 10 RUE DES CHATAIGNIERS	107 000,00	MARC ALEXANDRE GAKOVIC	66 254,67	+ 40 745,33
IMMEUBLE RUE CAHEN	187 000,00	JORIS VIANNEY AUERT	97 405,27	+ 89 594,73

9. Stocks de terrains en lotissements

La seule opération en cours dans le budget annexe des lotissements est le lotissement du Forst à Folpersviller.

9.1. Rappel sur la réforme de la TVA immobilière

Suite à la publication de la loi de finances n° 2010/237 du 9 mars 2010, l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA.

Cette réglementation est applicable depuis le 11 mars 2010 et exige que le prix de vente des lots d'habitation soit majoré de la TVA sur la marge ou de la TVA sur le prix total, selon les cas.

A ce jour, seul, le lotissement de Foldersviller est concerné par cette nouvelle réglementation et la TVA applicable lors de la vente des lots sera calculée sur la marge, car les acquisitions de terrains n'ont supporté aucune TVA.

9.2. Lotissement du Forst à Foldersviller :

Le stock initial de terrains 01/01/2017 : 1 851 843,23 €

La variation de stock : dans le cadre du passage à la norme M57, la Trésorerie Principale Municipale ne permet pas l'utilisation de la journée complémentaire pour ajuster les stocks, la régularisation sera effectuée sur l'exercice 2018.

Le stock final au 31/12/2017 : 1 851 843,23 €.

10. Diverses régularisations.

10.1 Budget général – Décision modificative concernant les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants

A la demande de la Trésorerie Principale Municipale un titre et un mandat, d'un montant de 27 728 €, doivent être émis afin de régulariser les dégrèvements de Taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Les crédits prévus en dépense au chapitre 014 nature 7391172 sous-rubrique 01 30 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants », ont été prévus au BP 2017 à hauteur de 20 000 € et les crédits supplémentaires de 7 728 € ont été rajoutés par décision modificative du 22/05/2017.

10.2 Autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus.

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2017, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

4. Redevance Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent le Conservatoire ne s'acquittait pas d'une redevance mais suite à la visite d'un contrôleur, il a été demandé à l'établissement de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Mme BECKERICH demande s'il y aura un effet rétroactif.

Monsieur le Maire répond par la négative et indique que la convention s'applique à compter de 2018.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique), chargée du recouvrement des redevances occasionnées par la réalisation des photocopies d'œuvres autorisées par le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de la Ville de Sarreguemines

5. Décompte définitif des conventions d'affermage du 21 août 2006 relatives aux parcs de stationnement du Carré Louvain et Moulin

M. SCHWARTZ Jean-Philippe se félicite de l'opération de gratuité des parkings menée les samedis 16 et 23 décembre 2017 et la juge positive puisqu'elle visait à faire venir plus de monde au centre-ville. En revanche, il se dit étonné quant à la somme facturée par le délégataire en compensation de ces deux journées. « 2400 € pour 2 jours de gratuité c'est quand même cher payé. Je trouve ce prix élevé et c'est un frein pour la reconduction des opérations de ce type. C'est dommage. » M. SCHWARTZ Jean-Philippe suggère de mettre en place un dispositif qui permettrait aux commerçants intéressés de prendre en charge une partie du coût du stationnement de leur clientèle à partir d'une certaine somme dépensée dans leur magasin. « Cela permettrait de baisser la facture de la Ville et peut être de renouveler l'opération plus souvent. »

Monsieur le Maire rappelle que le débat ne porte pas sur la gratuité ce soir. Toutefois, il précise à M. SCHWARTZ Jean-Philippe que sa proposition fait partie des choses qui ont déjà été mises en application par le passé. « Nous avons déjà eu ce type de partenariat et s'il n'a pas perduré, ce n'est pas du fait de la Ville. A partir d'un certain montant d'achat chez un commerçant, le client bénéficiait d'une ou deux heures de stationnement gratuit. Par ailleurs, il ne nous appartient pas ce soir de contester la somme de 2 400 € qui a été calculée sur une base d'occupation. On ne peut pas d'un côté demander quelque chose et se donner les moyens de l'obtenir et de l'autre, contester ces moyens. Que dire enfin, si nous avions élargi la gratuité à toute la Ville, imaginez la perte de recettes, même si le stationnement payant n'a pas pour objectif premier de faire des recettes mais de créer un turn over. On ne peut pas dire que 2 400 € c'est cher et en même temps proposer la gratuité sur toute la Ville. Différentes choses ont déjà été expérimentées, certaines ont été abandonnées pour des raisons diverses. Nous poursuivons notre réflexion. Certains disent qu'à Sarreguemines, on fait une spécificité de la situation du commerce. Je rappelle quand même, et il faut avoir l'honnêteté de le dire, que tous les commerces souffrent mais j'ai la faiblesse de penser qu'à Sarreguemines, "c'est un peu moins pire" que dans d'autres ville voisines. Aujourd'hui, nous savons qu'il faut trouver des solutions mais je ne suis pas sûr qu'elles relèvent de la seule collectivité ou de la seule puissance publique. C'est une chose de faire des constats mais j'attends des propositions car enfoncer des portes ouvertes ou remarquer subitement que le soleil se lève à l'Est, cela je n'ai besoin de personne pour me le dire. Je suis preneur de toutes propositions pour la suite encore faut-il qu'elles soient pertinentes et qu'elles ne fassent pas partie des choses que nous avons déjà imaginées par le passé. »

M. SCHWARTZ Jean-Philippe : « J'en prends bonne note. Je vous en transmettrai. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu les conventions d'affermage du 21 août 2006 relatives aux parcs de stationnement du Carré Louvain et Moulin.

Considérant la nécessité de solder les opérations relatives à l'exécution de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance,

Considérant les mesures de neutralisations des 77 places en terrasse du parking du Carré Louvain pendant l'année 2016 et pendant l'année 2017 jusqu'au 08 décembre 2017 inclus,

Considérant les mesures de gratuité du parking du Carré Louvain les 16 et 23 décembre 2017, décidées par la Ville, autorité délégante.

Décide à l'unanimité

- la prise en charge, de la perte d'exploitation pour le Délégué, résultant sur l'exercice 2016, de la neutralisation de ces places ainsi définies, perte fixée par les Parties à la somme de 1584.59 € TTC (mille cinq cent quatre vingt quatre euros et cinquante neuf cts, selon décomptes n°1 ci-annexés).

- la prise en charge, de la perte d'exploitation pour le Délégué, résultant sur l'exercice 2017, de la neutralisation de ces places ainsi définies, perte fixée par les Parties à la somme 1308.47 € TTC (mille trois cent huit euros et quarante sept cts, selon décomptes n° 2 ci-annexés).

- la prise en charge, de la perte d'exploitation pour le Délégué, résultant de la gratuité du parking du Carré Louvain les samedis 16 et 23 décembre 2017, perte fixée par les Parties à la somme de 2400 € TTC (deux mille quatre cents euros, selon décomptes n° 3 ci-annexés).

- d'autoriser M. le Maire à signer le décompte définitif des conventions d'affermage du 21 Août 2006 relatives aux parcs de stationnement du Carré Louvain et Moulin ci-joint.

-de verser au délégué le montant correspondant sur les crédits du budget annexe des parcs de stationnement, sous-rubrique 8225 / nature 658 / antenne 65870 , à savoir 5 293.06 € TTC.

6. Utilisation d'équipements sportifs communaux par les lycées de Sarreguemines – Signature d'un avenant n° 1 avec la Région Grand Est

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu sa précédente délibération du 12 septembre 2016,

Vu la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics signée avec la Région Grand Est et les Lycées de Sarreguemines,

Vu le courrier de la Région Grand Est du 6 décembre 2017 par laquelle la collectivité propose un avenant n°1 à la convention d'origine,

Vu la nécessité de signer cette convention pour permettre aux lycées de Sarreguemines de continuer à bénéficier du soutien financier de la Région Grand Est dans le cadre de l'utilisation d'équipements sportifs communaux.

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées de Sarreguemines.

7. Déneigement des zones industrielles et commerciales pour le compte de la Communauté d'Agglomération

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de déneigement entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.

8. Lotissement « Le Domaine de la Blies » : Convention de réalisation des travaux en vue du reclassement des voiries et équipements communs dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 442-7 et R 442-8,

Vu le permis d'aménager PA 57 631 16S00021 accordé le 24 mai 2017,

Vu le projet de convention proposé par la SAS AG Immobilier,

Attendu qu'il importe de garder la maîtrise des aménagements de ce secteur

Décide à l'unanimité

- d'accepter le principe du transfert amiable des voiries et équipements communs du lotissement « Le Domaine de la Blies »

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ou tout document s'y référant, avec la SAS AG Immobilier.

9. Convention de mise à disposition d'une partie de l'ancien site des Faïenceries au profit de la Ville de Sarreguemines

M. Jean-Philippe SCHWARTZ demande si le cadrage des jardins familiaux a bien pour but d'empêcher des occupations sauvages dans cette zone sans pour autant entraîner la suppression de ces jardins.

M. STEINER répond que le but premier est effectivement de prévenir l'implantation de caravanes mais aussi de contenir une extension des jardins sans que la Ville n'ait donné son accord préalable.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a trois endroits sur ce site où la Ville a des activités sans pour autant avoir conventionné au préalable avec FSDV, à savoir : la voie qui longe la Sarre, l'aire de jeux sise à côté de l'esplanade du Casino et enfin l'espace où se situent les jardins familiaux. L'EPFL étant sur le point d'acquiescer le site, il convient pour des questions juridiques de signer une convention pour cette occupation. « Je vous rassure, M. SCHWARTZ, il n'y a pas de remise en question de l'existence des jardins actuels. Le moment venu, lorsqu'il s'agira d'organiser le puzzle sur les 30 hectares du site, il n'est pas exclu que l'on puisse agrandir la surface réservée à ces jardins, s'il y a une demande en ce sens. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2008 décidant de la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur le site des Faïenceries,

Vu la convention cadre intervenue le 11 janvier 2010 qui définit les conditions de l'association entre la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (C.A.S.C.) et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F. lorraine) pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres à enjeux de développement du territoire intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017 approuvant la convention de maîtrise foncière opérationnelle à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F. Lorraine) portant acquisition puis rétrocession des biens à la Ville de Sarreguemines sur le périmètre de l'ancien site des Faïenceries, d'une contenance d'environ 29,60 ha,

Vu qu'une partie de ce site, le long des berges de la Sarre, est actuellement accessible au public,

Vu l'utilisation précaire de terrains au Nord-Est du site, en contrebas de la rue Edouard Jaunez, par des jardins potagers,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bien immobilier (Sarreguemines « Ancienne Faïencerie » F09FD700118),

Vu le projet de convention de maîtrise d'œuvre au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués (P09),

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition de biens immobiliers (Sarreguemines « Ancienne Faïencerie » F09FD700118) à passer avec l'E.P.F. Lorraine, annexée à la présente délibération,
- de prendre acte que cette mise à disposition concerne :
 - une emprise comportant les berges ainsi que le talus adjacent, située sur la parcelle cadastrée Section 13, N°01(p) entre la Sarre et l'ancien site des Faïenceries,
 - une emprise incluant une partie de l'aire de jeux aménagée par la Ville en bord de Sarre, située sur les parcelles cadastrées Section 12, N° 448, 450 et 452,
 - une emprise utilisée en jardins potagers dans la partie Nord-Est, située sur les parcelles cadastrées Section 13, N° 004, 021, 022, 023, 024 et 167,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention.

10. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A – Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 07 n° 131	5 rue du Maréchal Foch	535 m ²
Section 07 n° 110	20 rue Jacques Roth	144 m ²
Section 28 n° 160	Lieudi Taldell	1 188 m ²
Section 55 n° 1/122	82 rue de Graefinthal	446 m ²
Section 28 n° 33	10 rue de Woustviller	689 m ²
Section 31 n° 58	102 rue de Woustviller	2 754 m ²
Section 18 n° 286	Rue de la Montagne	1 215 m ²
Section 18 n° 295	Rue de la Montagne	90 m ²
Section 18 n° 316	Rue de la Montagne	1 618 m ²
Section 18 n° 317	Rue de la Montagne	111 m ²
Section 18 n° 319	Rue de la Montagne	261 m ²
Section 18 n° 320	Rue de la Montagne	685 m ²
Section 81 n° 198	Rue Sainte Barbe	355 m ²
Section 81 n° 202	Rue Sainte Barbe	251 m ²
Section 06 n° 100	28 rue des Généraux Crémer (lot 3)	169 m ²
Section 23 n° 501/158	Rue du Docteur Schatz	139 m ²
Section 23 n° 504/158	Rue du Docteur Schatz	45 m ²
Section 23 n° 542	Rue du Docteur Schatz	313 m ²
Section 23 n° 482/158	Rue du Docteur Schatz	590 m ²
Section 70 n° 316	13 rue des Frères Remy	10 914 m ²
Section 70 n° 340	13 rue des Frères Remy	890 m ²
Section 27 n° 187/26	Rue d'Ipppling	470 m ²
Section 01 n° 49	2 bld des Faïenceries (lot 2)	150 m ²
Section 45 n° 254/14	22 rue du Green	1 058 m ²
Section 02 n° 12	26 rue Pauline	315 m ²
Section 02 n° 13	28 rue Pauline (lot 2)	30 m ²
Section 02 n° 14	30 rue Pauline (lot 25)	326 m ²
Section 02 n° 148	21 rue Pauline	273 m ²
Section 02 n° 90	35 rue du Parc	280 m ²
Section 29 n° 38	11 rue des Mineurs	413 m ²
Section 18 n° 63	291 rue de la Montagne	2 m ²
Section 18 n° 64	291 rue de la Montagne	2 628 m ²

Section 73 n° 165	94 rue du Maréchal Foch	312 m ²
Section 73 n° 166	94 rue du Maréchal Foch	188 m ²
Section 73 n° 450/237	9 rue Saint Denis	385 m ²
Section 09 n° 270/43	Avenue de la Blies	602 m ²
Section 72 n° 499/3	70 rue Jean Lamy (lot 234)	8 267 m ²
Section 68 n° 138	4 rue Dominique d'Hausen	5 331 m ²
Section 68 n° 143	4 rue Dominique d'Hausen	1 024 m ²
Section 74 n° 2/9	Rue du Groupe Scolaire	894 m ²
Section 74 n° 1/9	rue du Groupe Scolaire	895 m ²
Section 01 n° 72	19 avenue de la Gare (lot 8 et 14)	730 m ²
Section 10 n° 57	6 rue Antoine	715 m ²
Section 01 n° 49	2 bld des Faïenceries (lot 2)	150 m ²
Section 51 n° 219	4 rue de Foldersviller	769 m ²
Section 73 n° 452	41 rue Saint-Denis	417 m ²
Section 73 n° 453	41 rue Saint-Denis	411 m ²
Section 45 n° 292/14	2 rue du Green	438 m ²
Section 45 n° 293/14	2 rue du Green	138 m ²
Section 08 n° 278	27 avenue de la Blies	387 m ²
Section 05 n° 203/86	6B rue de la Charrue	135 m ²
Section 12 n° 54	12 rue Joseph	463 m ²
Section 12 n° 433/35	12 rue Joseph (1/16 ^e du terrain à usage d'accès)	538 m ²
Section 07 n° 68	31 rue du Maréchal Foch (lot 10, 11, 12 et 13)	633 m ²
Section 01 n° 82	1 rue Pierre Haffner (lot 1 et 12)	185 m ²
Section 01 n° 82	1 rue Pierre Haffner (lot 2 et 11)	185 m ²
Section 45 n° 321/14	4 ruelle du Birdie	623 m ²
Section 09 n° 259/43	Avenue de la Blies	20 m ²
Section 09 n° 266/43	Avenue de la Blies	528 m ²
Section 09 n° 272/43	Avenue de la Blies	16 m ²
Section 06 n° 100	28 rue des Généraux Crémer (lot 3)	169 m ²
Section 29 n° 201	19 rue des Cigales	322 m ²
Section 12 n° 725/155	Rue Jacoby	4 908 m ²
Section 72 n° 18	7 rue du Vieux Chêne	339 m ²
Section 25 n° 88	12 rue de Grosbiederstroff	777 m ²
Section 09 n° 153	86 avenue de la Biles	417 m ²

Section 12 n° 20	5 rue Claire Oster	426 m ²
Section 12 n° 21	5 rue Claire Oster	653 m ²
Section 12 n° 692/118	15 rue Claire Oster	175 m ²
Section 12 n° 693/118	17 rue Claire Oster	178 m ²
Section 73 n° 305	33 rue Saint Denis	300 m ²
Section 09 n° 190	26 rue Fulrad	454 m ²
Section 51 n° 198/40	27A rue de Deux Ponts	149 m ²
Section 29 n° 190	16 rue des Cigales	1 707 m ²
Section 21 n° 376	51 rue des Bleuets	653 m ²

B – Réalisation d'emprunts, ligne de trésorerie et placements

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014,

- Donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- Autorisant le Maire pour la durée de son mandat à réaliser les opérations nécessaires à la gestion des emprunts conformément à l'article L2122-22 3° du CGCT,
- Donnant délégation au Maire, pour procéder d'une part à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie dans les limites fixées, et d'autre part aux placements de trésorerie.

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 donnant subdélégation à M. SCHWARTZ Jean-Marc, en la matière.

Il est communiqué par la présente au Conseil Municipal :

La réalisation d'emprunt :

Sur le budget Général

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines a contracté sur l'exercice 2017 :

Après du groupe Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant de **2 000 000 €**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **N° interne : 434**
- Score Gissler : 1A
- Durée totale : 15 ans
- Versement des fonds : 2018
- Taux d'intérêt : 1,08%
- Périodicité : mensuelle
- Mode d'amortissement : progressif
- Frais de dossier : 2 000 €
- Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur l'OAT

Pour mémoire : Conférer communication - Extrait du registre de délibérations du 13 novembre 2017 point n°25C.

Sur les budgets Annexes

Aucun emprunt n'a été contracté, ni réalisé sur l'exercice 2017 sur les budgets annexes.

La souscription de la ligne de trésorerie, à savoir :

La Ville de Sarreguemines a contracté une ligne de trésorerie interactive auprès de la BANQUE POSTALE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Frais de dossier : 0,15% soit 1 500 €
- Commission de non utilisation : NEANT
- Durée : 364 jours à compter du 24 juillet 2017
- Index : EONIA
- Marge : 0.66%
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Paiement des intérêts : par trimestre à terme échu par débit d'office
- Tirage et remboursement par crédit et débit d'office

La ligne a été utilisée en 2017 comme suit :

- Tirage de 800 000 € au 28 novembre 2017
- Tirage de 200 000 € au 7 décembre 2017
- Remboursement de 1 000 000 € au 13 décembre 2017

Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie permet de pallier les différences entre les recettes et les dépenses en cours d'année. C'est une avance de liquidités opérée par la Banque qui doit être obligatoirement remboursée au 31 décembre de chaque année. « Ne pas rembourser une ligne de trésorerie, c'est présenter un budget insincère car cela revient à disposer d'un emprunt qui ne figure pas dans compte administratif. La Ville a toujours remboursé sa ligne de trésorerie dans les délais lorsqu'elle a dû l'utiliser. La ligne de trésorerie induit 2 coûts : à la création (1 500 €) et si on l'utilise (intérêts). C'est une sécurité en cas de décalage entre les dépenses et les recettes ce qui s'est produit pendant 8 jours en décembre. Nous avons dû tirer 1 M €, somme qui a été immédiatement remboursée lorsque les recettes attendues sont rentrées. Cela faisait quelques années, que la Ville n'avait pas eu à utiliser sa ligne de trésorerie. Nous maintiendrons cette ligne car 1 500 € pour une sécurité, ce n'est pas trop cher payé. »

11. Divers

A – Habilitation signature électronique des budgets

La validation électronique des comptes de gestion devient obligatoire à partir de la campagne relative aux comptes de l'exercice 2017.

Afin que l'ordonnateur puisse signer électroniquement le compte de gestion, il doit disposer d'un accès au portail Gestion Publique et d'une habilitation à CDG D

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

d'autoriser M. le Maire de la Ville de Sarreguemines, Céleste LETT ou l'Adjoint délégué aux finances, Jean-Marc SCHWARTZ, à signer électroniquement l'ensemble des budgets de la Ville de Sarreguemines (les budgets primitifs, les comptes administratifs et les comptes de gestion) à compter de l'exercice 2017.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire réitère ces vœux de bonnes années à l'assemblée et rappelle aux élus qu'ils sont conviés aux vœux du personnel le 29 janvier 2018 au Casino.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 22 janvier 2018

- | |
|---|
| 1. Approbation du procès-verbal de la 32e séance du Conseil Municipal |
| 2. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services – complément à la délibération du 02.10.2017 |
| 3. Opérations de fin d'année |
| 4. Redevance Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) |
| 5. Décompte définitif des conventions d'affermage du 21 août 2006 relatives aux parcs de stationnement du Carré Louvain et Moulin |
| 6. Utilisation d'équipements sportifs communaux par les lycées de Sarreguemines – Signature d'un avenant n° 1 avec la Région Grand Est |
| 7. Déneigement des zones industrielles et commerciales pour le compte de la Communauté d'Agglomération |
| 8. Lotissement « Le Domaine de la Blies » : Convention de réalisation des travaux en vue du reclassement des voiries et équipements communs dans le domaine public communal |
| 9. Convention de mise à disposition d'une partie de l'ancien site des Faïenceries au profit de la Ville de Sarreguemines |
| 10. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s) |
| 11. Divers |
| A – Habilitation signature électronique des budgets |

Le Maire
Céleste LETT

La Secrétaire
Audrey LAVAL

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LIMBACH Dominique	
STEINER Jean		VILHEM Dominique	MASSING

HECKEL Christiane		GROUSELLE Marie-Catherine	
CUNAT Jean Claude		DOLLE Luc	
MULLER-BECKER Nicole		BEDE-VOLKER Stéphanie	
SCHWARTZ Jean- Marc		PEIFFER Denis	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
LEGERON Chantal		LAMPERT Anne-Sophie	
NILLES Denis		BAUER Eric	
MARX Jacques		SANITATE Pascal	
CORDARY Evelyne		GIANNETTI Florence	
BUCHHEIT Arsène		FUHRMANN Caroline	
FISCHER Jean-William		SCHWARTZ Jean-Philippe	
HEYMES MUHR Marie-Thérèse		BECKERICH Nicole	
LECLERC Nathalie		UHRING Michel	